



**DECISION N°D-2025-005
PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A
LA REHABILITATION ET D'EXTENSION DU STADE
RAYMOND VION » (M24-05-08)**

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu

- les articles L 1111-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- le Code de la Commande publique ;

Considérant l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation et l'extension du Stade Raymond Vion avec pour Maître d'œuvre « FACTUM SCENARII » ;

Considérant l'exécution du marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du Stade Raymond Vion notifié le 10/03/2025 avec le prestataire « LEV LESUEUR ESPACES VERTS » ;

Considérant le devis n°25 04 08 en date du 09/04/2025 d'un montant de 891.03 € H.T. ;

Considérant la nécessité des travaux supplémentaires ;

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 du marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du Stade Raymond Vion au prestataire « LEV LESUEUR ESPACES VERTS » d'un montant de 891.03 € HT.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le

29 AVR. 2025



Le Maire,
Bruno GUILBERT